



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN LIEN AUX
CHANGEMENTS APPORTÉS AUX LIMITES DE LA ZONE
AGRICOLE.**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 184.12 ayant pour effet de modifier le règlement numéro 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives aux refuges forestiers, à la zone agricole provinciale et à l'affectation villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a réalisé un exercice visant à transposer les limites de la zone agricole au cadastre rénové du Québec et que cette superposition implique des ajustements à la cartographie du schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 184.12 pour adopter un règlement de concordance pour les règlements d'urbanismes conformes au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE et pour tous ces motifs,

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 438-2022 s'intitule « Règlement numéro 445-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de modifier le plan de zonage en lien aux changements apportés aux limites de la zone agricole. »

Son objectif est de traduire les ajustements ayant été apportés aux limites de la zone agricole par la CPTAQ à la suite de la transposition des limites de la zone agricole du cadastre rénové à la cartographie du règlement de zonage. Cette modification vise essentiellement le remplacement de l'annexe 1- Plan de zonage.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1-PLAN DE ZONAGE

L'annexe 1-Plan de zonage du règlement de zonage numéro 235-95 est modifié et remplacé tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Joachim, le 1er mai 2023.

Mario Langevin,
Maire

Hugues Jacob,
Directeur général et greffier-trésorier

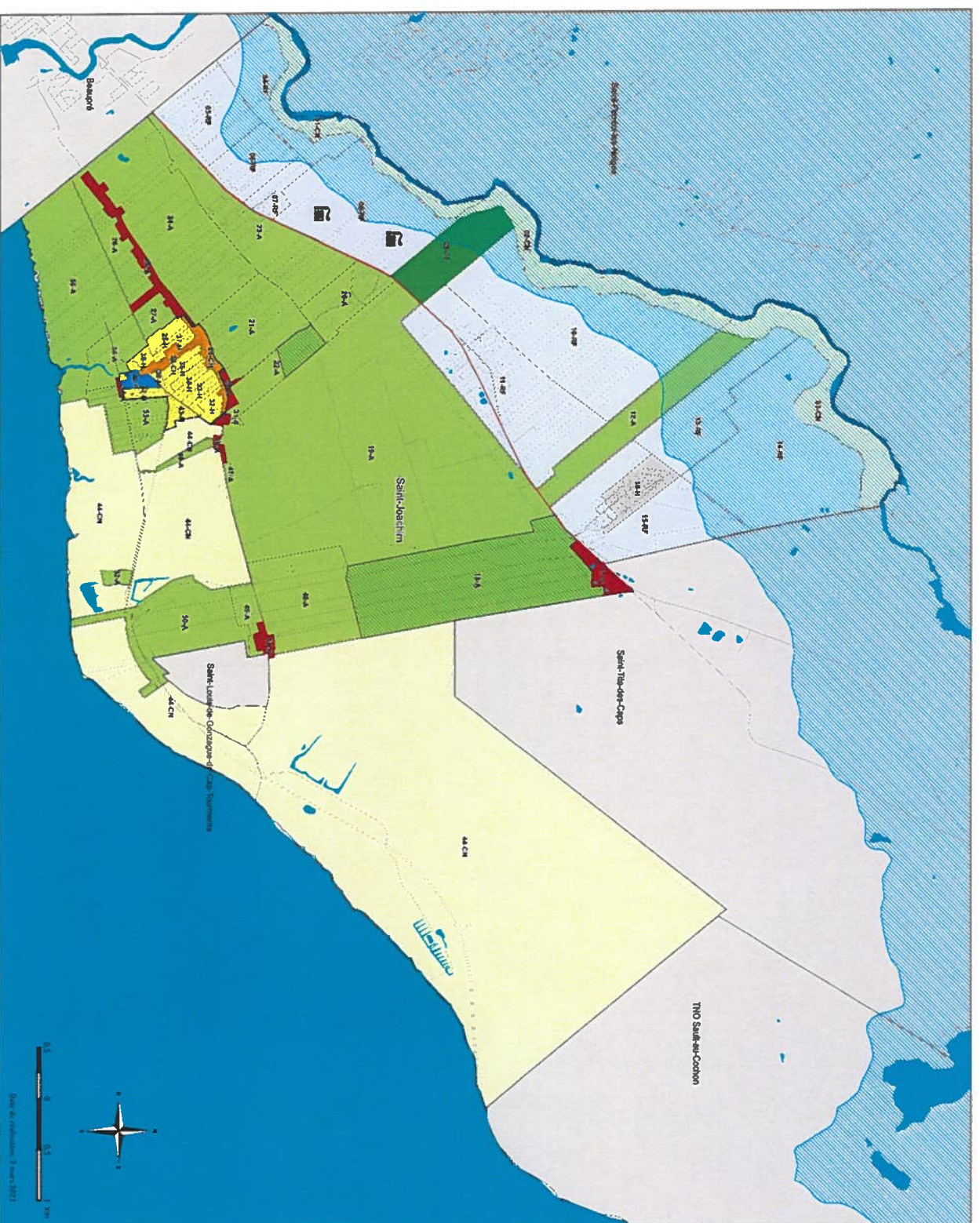
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 2 mai 2023,



Hugues Jacob,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	6 mars 2023
Adoption d'un projet de règlement :	6 mars 2023
Transmission à la MRC :	7 mars 2023
Avis de consultation publique :	12 avril 2023
Consultation publique :	19 avril 2023
Adoption du second projet	N/A
Avis public / personnes habiles à voter :	N/A
Date limite pour signature du registre :	N/A
Adoption du règlement :	1er mai 2023
Transmission à la MRC :	2 mai 2023
Certificat de conformité de la MRC :	XX 2023
Entrée en vigueur (avis public) :	XX 2023

Annexe 1 – Plan de zonage



ANNEXE 1
RÈGLEMENT DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE
Feuille 1 de 2

Date de mise à jour : 11 septembre 2018 et 12 septembre 2019
Site : 100

- Principale vocation des zones**
- Zones**
- Agricole (élevage)
 - Agricole (ind. distribués)
 - Agricole (ind. distribués)
 - Agricole (ind. distribués)
 - Commerce, services et habitation
 - Conservation
 - Habitation
 - Récréotouristique
 - Villageoise
 - Utilité publique
 - Zones de production

- Autres caractéristiques**
- Coasteau
 - Extension urbain Saint-Jacques
 - Bassin versant
 - Statère
- Réseau routier**
- Route locale et collective
 - Route régionale

- Limites administratives**
- Limites municipales
 - Hydrographie
 - Territoire cédé à la municipalité

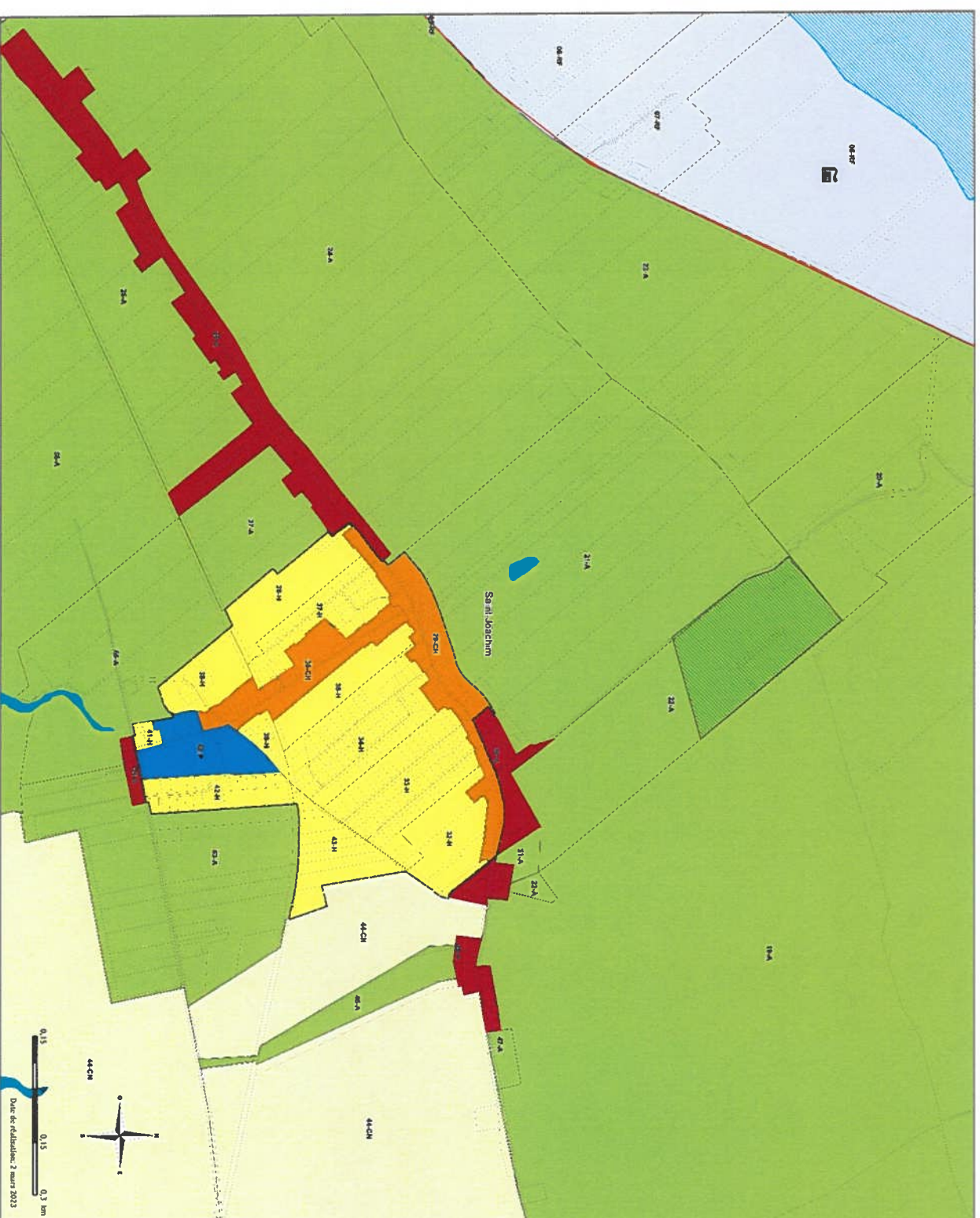


Municipalité de Saint-Jacques

ANNEXE 1
RÈGLEMENT DE ZONAGE

PLAN DE ZONAGE
Feuille 2 de 2

01/11/16 07:53:17 1179-ville-royal-19-ville-royal-19
S1111111



- Principales vocation des zones**
- Attribution des zones
- Zonage
- Agicole (dynamique)
 - Agicole (fait destructeur)
 - Agroforestier
 - Commerce, services et habitation
 - Conservation
 - Habitation
 - Rückforderstör
 - Viakgenere
 - Utilité publique
 - Zonage de Production

Autres caractéristiques

- Cadastre
- Perimètre urbain Saint-Joachim
- Bassin versant
- Saillon

- Réseau routier**
- Roads locale et collector
 - Roads régionales

Limites administratives

- Limites municipales
- Hydrographie
- Territoire cédé à la municipalité



Municipalité de Saint-Joachim